

Règlement du concours vidéo Prix « ÉVEIL à la citoyenneté » 2023

Article 1 - Objet du concours vidéo

1.1 L'association ÉVEIL, association loi 1901 agréée par le ministère de l'Éducation nationale, située 105 chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France, organise la neuvième édition du concours vidéo, Prix « ÉVEIL à la citoyenneté » 2023, dénommé ci-après le « Concours ». Ce Concours portera sur le droit fondamental à la liberté d'expression et d'opinion, inclus dans de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant ratifiée par la France il y a 25 ans et sur la notion de citoyenneté.

1.2 Le but du Concours est d'encourager les jeunes à s'interroger sur ce que signifie pour eux la liberté d'expression et d'opinion, de développer leur créativité et leur participation à la vie de la société ainsi que d'exercer leur citoyenneté.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Le Concours est ouvert à toute classe ou groupe d'élèves appartenant **aux collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État**, de France métropolitaine et d'Outre-Mer, encadrés par un professeur ou un membre de l'établissement. La participation est obligatoirement collective. Plusieurs classes par établissement peuvent concourir.

2.2 Le Concours est également ouvert à toute classe ou groupe d'élèves appartenant **aux Centres de Formation d'Apprentis publics** de France métropolitaine et d'Outre-Mer, encadrés par un professeur ou un membre de l'établissement. La participation est obligatoirement collective. Plusieurs classes par établissement peuvent concourir.

2.3 Le chef d'établissement s'engage à permettre à une délégation représentante de l'établissement de participer à la remise des prix. **Les frais de déplacement sont à la charge de l'établissement participant.**

2.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

2.5 L'établissement reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à la force de conviction et à la qualité des vidéos présentées. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

2.6 L'établissement participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours. Une pré-inscription est obligatoire avant tout envoi de vidéo.

Article 3 – Production des vidéos

3.1 Les classes ou groupes d'élèves participants doivent produire une vidéo traitant librement le ou les thèmes du droit à la liberté d'expression et d'opinion et de la citoyenneté. Cette vidéo doit respecter les critères suivants :

- **Format** : le Concours est ouvert aux courtes vidéos, utilisant toutes les techniques de production, y compris l'animation, le documentaire, etc. au **format mp4**. La durée maximale de la vidéo, titre et crédits compris, **ne doit pas excéder 4 minutes**. Les vidéos d'une durée supérieure ne seront pas retenues.

- **Langue** : la vidéo doit être enregistrée en français.

- **Qualité** : la vidéo doit être d'une qualité optimale et audible.

- **Matériel autorisé** : les participants ont la possibilité de tourner leur film à l'aide de caméras ou appareils photos et d'utiliser des logiciels d'animation.

- **Contraintes** : tous les frais de réalisation des vidéos sont à la charge des participants.

3.2 Les vidéos produites par les classes participantes **devront respecter les droits d'auteur** notamment en ce qui concerne **les musiques utilisées**.

3.3 Les auteurs qui soumettent une vidéo déclarent avoir obtenu toute autorisation quant à l'utilisation des images incluses dans l'œuvre et qu'elle peut être diffusée sur Internet. Ils déclarent également qu'ils possèdent tous les droits, dont les droits à l'image des personnes figurant dans la vidéo et les droits musicaux.

3.4 Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 4 – Inscriptions et envoi des vidéos

4.1 L'inscription au Concours se fait par un adulte référent pour le concours (chef d'établissement, professeur, etc.) en remplissant et renvoyant à l'association ÉVEIL ce présent règlement signé et complété.

4.2 Pour que l'inscription soit valide, **une pré-inscription doit être réalisée avant le 4 février 2023** à concours@eveil.asso.fr, incluant la réponse au questionnaire en ligne (Google form) présent sur le site internet d'EVEIL ou dans le mail envoyé aux établissements, et **le règlement du concours signé** par le professeur référent.

La vidéo doit ensuite être envoyée au plus tard le 13 mars 2023 à concours@eveil.asso.fr avec l'ensemble des éléments suivants :

- **La vidéo au format mp4** (4 minutes maximum)
- **Les autorisations de droit à l'image pour chaque personne apparaissant sur la vidéo**
- **La liste des personnes concernées par les autorisations de droit à l'image au format Excel**

Article 5 – sélection des vidéos et composition du jury du concours

5.1 Présélection: avant d'être présentées au collège du jury, l'équipe d'Eveil procédera à une présélection des vidéos. Cette étape consiste à étudier préalablement toutes les vidéos afin de s'assurer du respect des conditions et critères mentionnés dans le règlement (notamment le respect du thème par exemple), mais aussi pour s'assurer de la qualité de la production. Ainsi toute production de mauvaise qualité sonore ou visuelle n'ayant pas de chance d'être retenue par le jury, ne lui sera pas présenté.

5.2 Un jury, composé notamment du Défenseur des Enfants, et de représentants de l'Éducation Nationale, de l'association ÉVEIL, et du monde des médias, presse et artistique sélectionnera les deux vidéos primées : **une vidéo dans la catégorie « collège »** et **une autre dans la catégorie « lycée et CFA »**. Il y aura également **deux mentions : “Défenseur des Enfants” ainsi que “Education Nationale”**. D'autres mentions pourront être attribuées selon le choix du jury : « ÉVEIL », « artistique et professionnelle ».

5.3 Les vidéos candidates seront évaluées selon les critères suivants :

- **pertinence de l'argumentaire**
- **créativité**
- **qualité de réalisation**

5.4 Une vidéo sera également sélectionnée pour le « Prix coup de cœur des établissements ». Sous condition d'obtention de toutes les autorisations de droit à l'image des élèves, les vidéos présélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux de l'association ÉVEIL entre le 13 mars et le 5 mars 2023. La vidéo ayant reçu le plus de d'engagements sera la gagnante, sur tous les réseaux sociaux de l'association ÉVEIL confondus, soient Facebook, LinkedIn, Instagram et Youtube. L'équipe communication est en charge du décompte des engagements, sous le contrôle du Délégué général et de la Présidente de l'association ÉVEIL.

Article 6 - Prix

6.1 L'association ÉVEIL communiquera les résultats du Concours lors de la cérémonie de remise des Prix.

6.2 Tous les participants inscrits recevront une récompense et un Prix spécial sera remis aux 2 classes lauréates dans la catégorie Collège et dans la catégorie Lycées et CFA.

6.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.4 Les frais relatifs au transport, à l'hébergement, à la restauration de la délégation représentant l'établissement vers le lieu de la remise des prix **sont à la charge des participants**.

Article 7 - Informatique et libertés

7.1 La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel telles que les images des personnes figurant dans les photographies, vidéos et/ou créations, les **noms et des coordonnées communiqués dans le cadre du recueil des autorisations de droit à l'image et lors de toute correspondance avec EVEIL dans le cadre du Concours (les « Données Personnelles »)**, conformément aux lois applicable en matière de protection de données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Loi LIL** », et ci-après ensemble les « **Lois Applicables en matière de données personnelles** »).

Dans ce cadre, l'association EVEIL est seule à définir les moyens et la finalité du traitement et est, à ce titre, responsable du traitement au sens du RGPD.

Le traitement de certaines catégories de Données Personnelles peut nécessiter le consentement des personnes concernées, notamment en ce qui concerne les images des personnes figurant dans les vidéos.

A cet égard, ces données personnelles ne seront traitées par EVEIL que sur la base du consentement expresse des personnes concernées.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- d'organiser la communication entre l'établissement et l'organisateur du concours
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec l'établissement
- de promouvoir la communication du Concours au public sur tout support et notamment par le biais de réseaux sociaux

- de gérer le suivi du Concours et les demandes éventuelles des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits des sujets de données

Dans ce cadre, les Données Personnelles peuvent faire l'objet d'une communication aux destinataires suivants :

- Les établissements participant au Concours pour la collecte des Données Personnelles et leur transfert à EVEIL;
- Les partenaires sociaux, privés et/ou publics d'EVEIL pour la promotion et la communication du Concours.

7.2 L'association ÉVEIL s'engage à protéger l'ensemble des Données Personnelles des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'association ÉVEIL avec la plus stricte confidentialité, et s'engage à ne conserver les Données Personnelles qu'aussi longtemps que nécessaire aux finalités du traitement, conformément aux Lois Applicables en matière de données personnelles.

Lorsque les Données Personnelles sont collectées indirectement par les établissements participant au Concours, ces derniers doivent fournir aux personnes concernées, au moment de la collecte des données et avant tout recueil du consentement, une fiche d'information relative au traitement défini au présent article qui sera fournie par EVEIL à cette fin.

Ces derniers s'engagent d'ailleurs à recueillir les Données Personnelles uniquement pour la participation au Concours, à garantir la confidentialité des données collectées, à veiller à ce que les personnes autorisées à collecter les données soient soumises à une obligation de confidentialité, à prendre des mesures nécessaires à garantir la sécurité et l'intégrité des données collectées, et à notifier à EVEIL toute violation de données personnelles sans délai et en cas de demandes d'exercice des droits des personnes concernées, à adresser ces demandes à EVEIL dès réception et à aider EVEIL à y répondre. Au terme du Concours et/ou à la demande d'EVEIL, les établissements s'engagent à renvoyer à EVEIL

toutes les données collectées, y compris notamment tout document attestant le consentement des personnes concernées et à détruire toutes les copies existantes, étant précisé que les personnes concernées peuvent exercer leurs droits directement auprès d'EVEIL, notamment le droit d'accès et le droit de rectification.

7.3 Conformément aux dispositions des articles 16 à 20 du RGPD, la personne concernée dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'association ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'association.
- le droit de retirer son consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur le consentement des personnes concernées.

Pour exercer ses droits au titre notamment du RGPD et de la Loi LIL, la personne concernée doit adresser une lettre mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à l'association ÉVEIL.

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté EVEIL, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - Propriété intellectuelle

8.1 Définitions : « Droits de propriété intellectuelle » signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

8.2 Chaque vidéo proposée par un établissement constitue une œuvre collective au sens des articles L 113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'établissement garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les vidéos cédées et qu'il est bien la personne investie des droits d'auteur sur les vidéos au sens de l'article L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

8.3 Pour chaque vidéo, l'établissement cède gracieusement à l'association ÉVEIL les droits de reproduction, de représentation, de communication au public, de distribution, d'adaptation, de traduction, de modification (notamment de couper, réduire, arranger, subdiviser l'œuvre) à des fins non-lucratives, par tout moyen de diffusion y compris par voie électronique et notamment sur les réseaux sociaux, pour toute la durée de protection des droits d'auteur, pour l'ensemble des territoires dans lesquels l'association ÉVEIL exerce une activité. Au terme de cette cession de droits d'auteur, l'association ÉVEIL pourra à son tour librement céder ou licencier, à titre gratuit et à des fins non-lucratives et pédagogiques l'ensemble des droits d'auteur attachés à chaque vidéo.

Article 9 - Responsabilité

9.1 La responsabilité de l'association ÉVEIL ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'accès sur le site de l'association ÉVEIL ou d'accéder à l'email mentionné à l'article III pour la participation au Concours.

9.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux

performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, l'association ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés à l'Etablissement du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

9.3 L'association ÉVEIL ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des clips vidéos et notamment du refus de prise en compte de ces clips vidéos en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux vidéos indépendamment du fait des Organisateur.

9.4 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, l'association informera dans les plus brefs délais les établissements par mail ou téléphone.

9.5 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Etablissement en raison de sa violation du Règlement ni de l'impossibilité pour les établissements gagnants de ne pouvoir bénéficier du prix.

Article 10 - Cas de force majeure/ réserve de prolongation

10.1 La responsabilité de l'association ÉVEIL ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante et envoyé par mail aux participants.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

11.1 Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la présidente de l'association ÉVEIL, dans le respect de la législation française.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du présent Concours est mis en ligne sur le Site internet de l'association ÉVEIL durant toute la durée du Concours.

Je soussigné(e) _____ référent du collège /
lycée (barrer la mention inutile) _____ situé à
(ville) _____ , participant au Prix « ÉVEIL à la citoyenneté »
2023 avec la vidéo (titre) _____
_____, atteste avoir pris connaissance de ce règlement et
l'accepte sans réserve.

Signature et cachet de l'établissement